

Conseil des ministres du 20 avril 2000

Évoquant la question de la réforme des institutions, du système électoral, du calendrier référendaire et électoral, le Chef de l'État a invité le Premier Ministre à prendre toute disposition convenable pour asseoir la procédure de mise en place des nouvelles institutions.

A cet effet, il a demandé que soit soumis à l'appréciation de l'opinion le projet de procédure suivant :

1ère étape : Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, met en place et préside une commission technique formée d'experts ainsi composée :

- 2 professeurs de Droit Constitutionnel ;
- 1 représentant de la Présidence de la République ;
- 1 représentant du Gouvernement ;
- 1 représentant du Conseil Constitutionnel
- 1 juriste représentant la société civile.

La Commission technique a pour mission de préparer et présenter dans un délai de quinze jours :

- un projet de Constitution selon ses termes de référence.
- un projet de calendrier référendaire et électoral.

2ème étape : Le projet est transmis pour observations :

- au Premier Ministre pour être examiné en Conseil Interministériel,
- aux groupes parlementaires de l'Assemblée nationale,
- à toutes les coalitions.

Les députés non inscrits dans un Groupe parlementaire ou non apparentés, de même que les partis qui ne sont dans aucun front ou coalition peuvent présenter leurs observations.

Les structures ainsi saisies ont un délai de 15 jours pour déposer leurs amendements au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

3ème étape : La Commission technique, présidée par le Garde des Sceaux est de nouveau saisie de tous les amendements pour élaborer un projet final à soumettre au Président de la République, dans les 15 jours, étant entendu qu'aux termes de la Constitution, le Président de la République est seul habilité à saisir le peuple d'un référendum.

Le Président de la République a par la suite présenté un projet de décret ouvrant une période de révision exceptionnelle des listes électorales à compter du 2 mai 2000.